

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du justificatif de dépôt de la demande de permis de construire. Il concerne le projet Réhabilitation de la déchèterie Moustey sur la commune principale 40410 MOUSTEY.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : CC COEUR HAUTE LANDE.

Votre dossier a été transmis le 02/05/2023 à 10h01 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-230427-161222-457-009

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 40410 MOUSTEY

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Récapitulatif

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

Nom de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **ADACL**

Adresse électronique de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **gandubert.ads@adacl40.fr**

Fichier transmis : **Dépôt permis réceptionné.pdf**

De: Instruction ADACL <nepasrepondre@adacl40.fr>
Envoyé: mardi 2 mai 2023 09:56
À: Erwann LANEAU
Objet: Récépissé de dépôt du dossier en ligne PC 040 200 23 00005

Commune de Moustey

48 rue de la Mairie 40410 MOUSTEY

40410 Moustey

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi par voie électronique la commune de Moustey pour une demande de **Permis de construire**, enregistrée le **02/05/2023** sous le numéro **PC 040 200 23 00005** au nom de **Communauté de communes Coeur Haute Lande**

Le présent récépissé, **que nous vous invitons à conserver**, atteste de la réception de votre demande. Il ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité de votre dossier.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **3 mois et, si vous ne recevez pas de courrier de d'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un(e) Permis de construire tacite**.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un(e) Permis de construire tacite n'est pas possible

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de **3** ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délais de **3** mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :

- adressé au maire, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le Permis de construire n'est définitif(ve) qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du/de la Permis de construire, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cordialement,

La Commune de Moustey